

PROCÈS VERBAL  
Séance du 16 septembre 2024

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents** : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie (arrivée à 20h20), TUY Côme

**Absente** : FRANCHETEAU Virginie

**Absente excusée** : LEGRAND DE COSTER Vanessa

**Secrétaire de séance** : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal en date du 8 juillet 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 juillet 2024.

**Demande de participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire auprès de la commune de Rives de l'Yon, année scolaire 2023/2024**

**2024-09-45**

Madame la Maire présente la convention entre la commune de Rives de l'Yon et du Tablier précisant la participation financière aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire.

La participation financière est de 1.25€/repas/enfant domicilié à Rives de l'Yon. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame la maire à signer la convention relative à la participation financière de la commune de Rives de l'Yon aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire de l'école St Méline.

**Gestion de la restauration scolaire : approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire, année 2024-2025**

**2024-09-46**

La commune gère la restauration scolaire à destination des enfants scolarisés à Saint Méline.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps d'accueil au sein du foyer rural.

Madame la maire présente le règlement intérieur du service de la restauration scolaire ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<u>Domiciliation des enfants (a)</u>	<u>Tarifs par repas : Forfaits 1,2,3 ou 4 repas par semaine Formule régulière (b)</u>	<u>Tarifs par repas : Formule occasionnelle (c)</u>	<u>Tarif hors délai (d)</u>	<u>Tarif repas adulte (e)</u>
Le Tablier	4.95€	5.65€	7.10€	7.65€
Rives de l'Yon	4.95€	5.65€	7.10€	7.65€
Autres communes	6.20€	6.90€	7.10€	7.65€

- (a) Domicile = en cas de garde partagée le tarif le plus avantageux pour la famille sera appliqué.
- (b) Tarif « formule régulière » = tarif à appliquer lorsque l'option est choisie et enregistrée via le dossier d'inscription au service Restauration Scolaire de la mairie.
- (c) Tarif « formule occasionnelle » = tarif à appliquer en plus de l'option choisie (ex. choix de l'option 2 : 2 repas les lundis et mardis, mais la famille souhaite 1 repas supplémentaire le vendredi sur une date précise)
- (d) Tarif « hors délai » = tarif à appliquer en cas de non inscription, ou de non-respect des délais d'inscription et de prévenance.
- (e) Tarif « repas adulte » = tarif à appliquer pour les agents de la collectivité, les enseignants, les équipes éducatives des établissements scolaires, les TIG, les stagiaires.

Il est précisé que le présent règlement et les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour toute l'année scolaire 2024/2025.

Madame la maire propose d'adopter le règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

-Précise que le règlement intérieur et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et seront applicables pour l'année scolaire 2024/2025.

-Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur.

#### **Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un distributeur de baguettes, changement de propriétaire et de tarif**

**2024-09-47**

Madame la Maire explique que selon l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

Les propriétaires du distributeur de baguettes situé rue du foyer ont changé depuis le 1<sup>er</sup> août 2024. Il convient donc de signer une nouvelle convention entre la commune et le nouveau propriétaire, Monsieur AUGER Anthony, Rives de l'Yon.

De plus, les tarifs de l'électricité ont fortement augmenté depuis 2017. Madame la maire propose de réévaluer le montant de la redevance.

Monsieur AUGER Anthony, boulanger à Rives de l'Yon souhaite poursuivre l'exploitation du distributeur de baguettes situé sur le parking du foyer rural.

Après délibération, le conseil municipal décide :

-de donner un avis favorable à la demande de Monsieur AUGER Anthony, boulanger à Rives de l'Yon.

-de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 200€ par an, à partir du 1<sup>er</sup> août 2024,

-d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

## **Tarif prise électrique : camions ambulants**

### **2024-09-48**

Madame la Maire explique que le tarif pour l'utilisation des prises électriques situées sur le parking de la mairie et du foyer rural par les camions ambulants n'a pas été réévalué depuis 2017. Le prix de l'électricité ayant fortement augmenté, elle propose de revoir le tarif.

Après délibération, le conseil municipal décide :

-de fixer le tarif à 10€ par mois pour la consommation électrique faite par chaque camion ambulant sur les sites de la mairie et du foyer rural, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Demande de subventions 2024**

Madame la maire présente les différentes demandes de subventions des associations : MFR de St Florent, Amis de la solidarité et de l'insertion et l'AFM téléthon. Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable aux différentes demandes puisque les associations ne sont pas domiciliées au Tablier.

## **Devis**

### **2024-09-49**

\*Madame la maire présente le devis de la société Rosnay Maçonnerie relatif aux travaux d'ouverture d'un passage dans le mur en pierre du parking de la Grange. Le montant est de 900.00€HT.

L'entreprise de maçonnerie a également adressé un devis concernant l'allée centrale de l'église. Il s'élève à 2 350€HT. Un nouveau rendez-vous doit être fixé avec le maçon afin d'apporter des précisions sur ce devis.

\*Après l'audit du terrain multisports par la société Agorespace, il s'avère que deux panneaux de baskets sont à changer. Le devis d'Agorespace s'élève à 1 048€HT pour la fourniture de 2 panneaux de basket.

\*Le SYDEV propose une prestation de pose et dépose des motifs lumineux 2024. Le devis s'élève à 1 030€HT.

\*Bibliothèque : une représentation est prévue le samedi 21 décembre. Le montant de la prestation par la compagnie Micado s'élève à 350€.

\*Orgue : livre d'or, devis de la société Belz d'un montant de 284€HT. Le conseil souhaite que l'original du livre soit conservé en mairie et qu'une copie soit consultable à l'église.

Après discussion et délibération, le conseil municipal valide les devis suivants :

-Rosnay maçonnerie, ouverture d'un passage dans le mur du parking de la grange : 900.00€HT

-Agorespace, fourniture de deux panneaux de basket : 1 048.00€HT

-Sydev, pose et dépose de motifs lumineux : 1 030.00€HT

-Bibliothèque : prestation de la compagnie Micado : 350.00€

-Livre d'or de l'orgue par l'imprimerie Belz : 284.00€HT

## **Divers**

\*SYDEV, éclairage public : remplacement de 17 lanternes OPIO par des ampoules LED correspondant aux critères du label « Village étoilé ». Madame la maire présente le devis qui s'élève à 10 878.00€. Sachant que le SYDEV prend en charge 50% du coût, le reste à charge est de 5 439.00€. Après discussion, le conseil souhaite que le SYDEV fasse une proposition financière pour les 25 lanternes concernées par les anciennes ampoules. A voir au prochain conseil municipal.

Une autre question se pose concernant la nécessité de prévoir de l'éclairage public pour le lotissement le fief de bris.

\*Le fief de bris : un particulier souhaite acquérir une parcelle afin de construire un locatif à l'année. Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'une parcelle en vue de construire un locatif à l'année.

\*Madame Valérie Dubald a été nommée stagiaire comme adjointe administrative pour un an, à partir du 17 septembre 2024.

\*Des mugs ont été achetés pour les offrir aux mariés. Ces mugs seront vendus aux particuliers 8€.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 4 novembre 2024 à 20h00.  
La séance est levée à 22h00.

La Maire,  
Annabelle PILLENIÈRE



A red circular official stamp of the Mayor of Tablier, Vendée (85-Vendée). The stamp features a central emblem and the text "MAIRE DU TABLIER" at the top and "85 - Vendée" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,  
Danielle AUDOUIN



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Danielle Audouin.